

Aux contribuables de la Localité de Valcanton

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, QUE :

Lors de sa 166^E séance ordinaire tenue le 12 mars 2019, le conseil de la Localité de Valcanton adoptait le règlement n° 21.02 intitulé :

«Règlement n° 21.02 concernant la garde et la circulation des animaux de compagnie et remplaçant le règlement n° 21.01».

Ce règlement est déposé au bureau de la soussignée où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures habituelles de bureau.

DONNÉ À BEAUCANTON, ce 29^e jour d'avril 2019.

Renée Bégin
Officière municipale